



Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Nouvelles du conseil d'administration (CA)

Réunion du 9 février 2023

Plan de communication

Le CA a adopté le plan de communication proposé par le comité des communications.

L'objectif de ce plan est de faire en sorte que toutes les communications de l'OTTIAQ soient cohérentes, professionnelles et efficaces.

Politique sur la publicité et la commandite

Les administrateurs ont adopté la Politique sur la publicité et la commandite révisée. Cette mise à jour visait à préciser certains types de commandites ainsi que l'ordre d'attribution des commandites pour certains événements.

Recommandations du comité de l'agrément

Les administrateurs ont étudié deux dossiers soumis par le comité de l'agrément et ont décidé de soumettre les deux candidats à une inspection professionnelle dans les 12 mois de leur inscription au tableau des membres.

Méthode d'agrément des interprètes

Le CA a décidé de modifier la méthode d'agrément des interprètes afin de ne pas demander d'ajout de combinaison de langues après une première demande, mais d'agrément selon le principe des langues A, B et C. La nouvelle structure sera élaborée dans le Portail au cours des prochains mois.

Nominations et renouvellement

Le CA a décidé de nommer Hélène Saint-Denis, traductrice agréée, et Frédérick Trudeau, interprète agréé, membres du comité du programme du congrès, Myriam Ouellette, trad. a., membre du comité des terminologues agréés, et Audrey Senay, trad. a., membre du comité de l'agrément. Il a également renouvelé le mandat de Marie Poitras, administratrice nommée, au comité de révision.

Mandat des administrateurs et de la présidence

Le CA s'est penché sur la durée et la consécution des mandats des administrateurs et de la présidence. Il a décidé de ne pas modifier la durée et la consécution, mais de demander à l'Office des professions du Québec de modifier le Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec afin de prolonger le mandat d'administrateur du président ou de la présidente pour une période d'un an si ce mandat ne lui permet pas de compléter son dernier mandat à la présidence.

Autre

- Acceptation de deux demandes de reprise d'exercice